

**Certificat d'examen de type
n° F-06-N-1476 du 27/10/2006**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F030495-D9-3

**Dispositif répéteur lumineux amovible A.T.A.
pour taximètre sécurisé A.T.A.**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 modifié du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques et vu l'avis de la commission technique spécialisée « transports environnement »

FABRICANT :

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées) – 32, allée de Trets – 13710 LA BARQUE

OBJET :

Le présent certificat renouvelle la décision d'agrément n° 80.1.02.234.1.0 du 18 décembre 1980 modifiée, complétée et renouvelée par les décisions d'agrément n° 81.1.01.234.1.0 du 04 mai 1981, n° 96.00.262.005.1 du 21 août 1996, n° 96.00.262.006.1 du 21 août 1996 et n° 99.00.262.001.1 du 04 février 1999 et le certificat d'examen de type n° F-06-N-0490 du 03/05/2006 relatifs au dispositif répéteur lumineux ATA pour taximètres.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par les certificats précités :

- par la dénomination du dispositif répéteur lumineux de tarif amovible A.T.A. pour taximètre GLEIKE MINI qui devient dispositif répéteur lumineux de tarif amovible A.T.A pour taximètre sécurisé ATA

- par la possibilité de connecter le répéteur lumineux de tarif amovible A.T.A pour taximètre sécurisé ATA à un taximètre électronique ATA type PRIMUS (certificat d'examen de type n° F-06-N-1475 du 27/10/2006)

CONDITION PARTICULIERES D'INSTALLATION

Le câble souple entre le répéteur lumineux et le boîtier de commutation du taximètre électronique ATA type PRIMUS est équipé de connecteurs mâle-femelle permettant de débrancher temporairement le répéteur.

Le répéteur lumineux peut être débranché lorsque le véhicule n'est pas utilisé comme "TAXI".

Tout dysfonctionnement du lumineux détecté par le taximètre entraîne la mise en erreur du taximètre.

Lorsque le lumineux n'est pas branché, le taximètre ne peut pas fonctionner.

Toute déconnexion du répéteur en cours d'une course provoque la mise en erreur du taximètre au prochain passage en "Libre" et nécessite la remise en service du taximètre par un installateur agréé.

Toute intervention sur le câble reliant le taximètre au boîtier de commutation du taximètre électronique ATA type PRIMUS et conduisant à une coupure d'alimentation entraîne un blocage du taximètre et une mise en erreur permanente qui nécessite l'intervention d'un installateur agréé.

SCELLEMENTS ET PROTECTIONS:

Les scellements définis dans les décisions d'approbation de modèles et certificats d'examen de type cités ci-avant restent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires définies décisions d'approbation de modèles et certificats d'examen de type cités ci-avant restent inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/F030495-D9-3

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 03 mai 2016.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification